

La présente décision
affichée le 12 décembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Présents : (22)

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Thierry BRUNET à Pierre SOLON

Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour : 34 (66 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-6,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La Commission de Contrôle Financier est présidée par la Présidente du Syndicat ou son représentant et comprend 6 membres du Conseil syndical.

Article 2 : La liste des représentants de l'organe délibérant pour siéger dans la Commission de Contrôle Financier est fixée comme suit :

Membres titulaires :

- Delphine BENASSY (Région)
- Catherine LHERITIER (CD41)
- Martine TARTARIN (EPCI 37)
- Thierry BRUNET (EPCI 37)
- Pierre SOLON (EPCI 41)
- Hubert AZEMARD (EPCI 41)

Membres suppléants :

- Guillaume CRÉPIN (Région)
- Mohamed MOULAY (Région)
- Bernard PILLEFER (CD41)
- Jocelyne COCHIN - CD37)
- Jocelyn GARCONNET (EPCI 37)
- Michel GUIMONET (EPCI 41)

La liste des représentants extérieurs pour siéger dans la Commission de Contrôle Financier est fixée à 3 membres comme suit :

- le comptable Public du Syndicat,
- un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS),
- un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher (DDETS-PP).

Article 3 : La Direction du Syndicat, les agents du Syndicat qualifiés ainsi que les prestataires extérieurs (cabinets conseils) sont autorisés à participer aux travaux de cette commission.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.